

STATUTS DE L'ASSOCIATION

LIEUX RESSOURCES ANIMATIONS DE NUZEJOULS

ARTICLE 1

Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« Lieux Ressources Animations de Nuzéjoul »

ARTICLE 2

Objet de l'Association :

LIEUX RESSOURCES ANIMATIONS DE NUZEJOULS a pour objet :

- Maintenir un lien social (rencontres inter générationnelles),
- Créer des lieux d'échanges et de partage (aide à l'informatique, jeux, bibliothèque, couture, lecture, cuisine, jardinage, bricolage, pêche, opérations de trucothèque...),
- Mettre en place des actions pour améliorer le quotidien et pour avoir un village plus convivial,
- Organiser des manifestations ayant pour objectifs la promotion de projets artistiques divers,
- Permettre des animations dans le cadre des bâtiments communaux de Nuzéjoul (restaurant, salles voûtées, jardins...),
- Mettre en place des activités physiques, sportives et culturelles et tout autre activité pouvant répondre à l'objet de l'association.

ARTICLE 3

Siège social :

Le siège social est fixé à Nuzéjoul (46150). Le Centre de Gestion est fixé à la Mairie de Nuzéjoul (46150).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

Membres de l'Association :

L'Association se compose de Membres adhérents.

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer :

- Remplir un bulletin d'adhésion annuel,
- S'engager aux présents statuts et le Règlement Intérieur éventuel,
- S'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute première adhésion. Seuls les adhérents à jour de cotisation, ont droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être élus au Conseil d'Administration.

F2

EC

df

ARTICLE 5

Radiation :

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le décès,
- La démission,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle,
- Pour motifs graves, prononcés par le Conseil d'Administration, l'invité ayant été invité au préalable à fournir des explications devant le Conseil d'Administration,
- Le non renouvellement du Bulletin d'adhésion annuel.

ARTICLE 6

Fonctionnement :

L'Association LIEUX RESSOURCES ANIMATIONS de NUZEJOULS est un organe d'appui à la Commune de Nuzéjols. Elle est constituée de Commissions qui sont organisées de façon autonome par un ou plusieurs membres délégués :

- Commission Restaurant,
- Commission Salles Voûtées,
- Commission Sport,
- Commission Plein air,
- Commission voyages qui passera obligatoirement par une Agence de Voyages.

Cette liste de commissions n'est pas exhaustive. Le Conseil d'Administration doit s'organiser dans les Commissions afin de gérer ses activités.

ARTICLE 7

Ressources :

L'Association est tenue d'avoir une comptabilité propre retraçant ses recettes et ses dépenses.

Les recettes comportent entre autres :

- Le montant des cotisations,
- Les recettes liées à toutes les commissions ou animations organisées par l'Association,
- Les subventions de l'Etat et de l'ensemble des collectivités publiques,
- Et tout autres ressources autorisées par la Loi.

ARTICLE 8

Conseil d'Administration et Bureau :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 9 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale.

Les Membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit un Bureau composé au minimum de 3 membres :

- 1 président,
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier.

Ils sont élus à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. Cette élection est effectuée à bulletin secret.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation pour certaines missions à certains de ses membres et aux Commissions citées à l'article 6. Il est rappelé que le Conseil d'Administration doit s'organiser dans ces Commissions afin de gérer au mieux les activités.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour embaucher le personnel nécessaire au fonctionnement technique des commissions. Les missions sont clairement définies par contrat de travail signé par deux membres du Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être salariés par l'Association.

Le Conseil d'Administration ordonnance les dépenses.

Lors de l'Assemblée Générale, les décisions sont prises à la majorité absolue ET chaque mandataire ne peut être porteur que d'une seule procuration.

ARTICLE 9

Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante – excepté en cas de vote à bulletin secret. Dans ce dernier cas, la voix du Président ne sera plus prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10

Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire, 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président préside cette assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion.

L'Association délibère chaque année sur le budget de l'année passée et à venir. Une copie des documents budgétaires est remise aux personnes concernées.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et sur le rapport financier.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'éventuel remplacement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque mandataire ne peut être porteur que d'une seule procuration.

ARTICLE 11

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du Conseil d'Administration, il convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12

Règlement intérieur :

S'il estime nécessaire, le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur et le communique à tous les membres. Ce règlement est destiné à préciser les divers points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 13

Rôle du Président :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

En cas de représentation en justice, le Président peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

ARTICLE 14

Modification des statuts :

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, la dévolution des biens sera faite au profit d'une autre association de la commune de Nuzéjols.

ARTICLE 16

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 15 octobre 2022

Fait à Nuzéjols le 15 octobre 2022

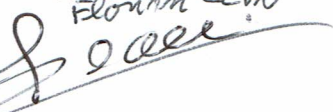
Président

Trésorier

Secrétaire


Eliane CAMBONIE

Florent ZEAU



Suzanne VIEROU
